



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2026-131

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2026

Sommaire

EPF Normandie /

R28-2026-06-11-00011 - (2026-06-10)-CA-01-Approbation du CA du 6 mars 2026 (1 page)	Page 3
R28-2026-06-11-00012 - (2026-06-10)-CA-04-Caen-Gare Montalivet-NIF (3 pages)	Page 5
R28-2026-06-11-00013 - (2026-06-10)-CA-05-Caen-Pointe presque-île-NIF (2 pages)	Page 9
R28-2026-06-11-00015 - (2026-06-10)-CA-06-2-Caen-Mont Coco phase 3 (4 pages)	Page 12
R28-2026-06-11-00041 - (2026-06-10)-CA-34-Partenariats 2026 (Seine Maritime Attractivité et GRIDAUH) (1 page)	Page 17
R28-2026-06-11-00042 - (2026-06-10)-CA-35-1-Caen-Chemin Vert-Convention d'Interventions (2 pages)	Page 19
R28-2026-06-11-00043 - (2026-06-10)-CA-35-2-Saint Pierre du Vauvray-Site Labelle-Convention d'Interventions (2 pages)	Page 22
R28-2026-06-11-00044 - (2026-06-10)-CA-35-3-Notre Dame de Bondeville-Linoléum îlot Lacki-Avenant à la Convention d'Interventions (2 pages)	Page 25
R28-2026-06-11-00045 - (2026-06-10)-CA-36-Montivilliers-Cession EPF-SAFER ferme de la Montade (TVA) (2 pages)	Page 28
R28-2026-06-11-00046 - (2026-06-10)-CA-37-Rouen-Saint Sever Nouvelle Gare-Adhésion à l'ASL Seine prolongée (1 page)	Page 31
R28-2026-06-11-00047 - (2026-06-10)-CA-38-Le Merlerault-Ancienne laiterie Deschamps-Solde travaux (1 page)	Page 33
R28-2026-06-11-00048 - (2026-06-10)-CA-39-Dieppe-Laiterie Abraham-Avenant à Convention d'Interventions (prolongt convention occupation précaire) (2 pages)	Page 35
R28-2026-06-11-00049 - (2026-06-10)-CA-40-Gouvernance-Composition des Commissions (2 pages)	Page 38

EPF Normandie

R28-2026-06-11-00011

(2026-06-10)-CA-01-Approbation du CA du 6
mars 2026

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

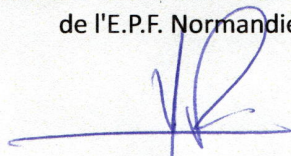
Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

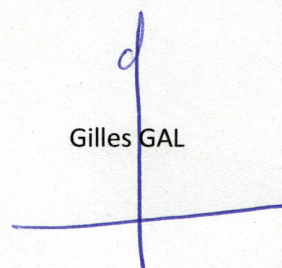
- **D'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 mars 2026**

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
PO Le Préfet,

11 JUIN 2026

**L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques**



Corinne GOILLOT



EPF Normandie

R28-2026-06-11-00012

(2026-06-10)-CA-04-Caen-Gare Montalivet-NIF

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sous réserve de la délibération de la de la Commune de Caen, sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la commune de Caen, l'intervention de l'E.P.F. Normandie en veille foncière sur les parcelles cadastrales sises sur la commune de Caen (14), d'une surface totale d'environ 38 540 m², conformément à la carte jointe en annexe, et **d'acquérir** les parcelles au sein de ce périmètre selon les intentions du partenaire.

Ce secteur constitue un important site de recomposition urbaine dans la continuité du centre-ville et de la gare. Les orientations poursuivies pour son aménagement sont l'extension du centre-ville sur la rive droite par la requalification des terrains situés entre l'Orne et le faisceau ferroviaire, la reconversion des emprises industrialo-ferroviaire en favorisant une vocation multiple, et la valorisation de l'entrée de ville depuis l'autoroute, par le cours Montalivet qui gardera son cadre végétal et qui pourra être requalifié et redimensionné.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à 8 000 000 € HT (OPERATION OPE2026031 – 14 – CAEN « GARE MONTALIVET »).

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.



D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la commune de Caen, une convention d'intervention.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
20/ Le Préfet,

L'adjoite au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques

Corinne GOILLOT

11 JUIN 2026



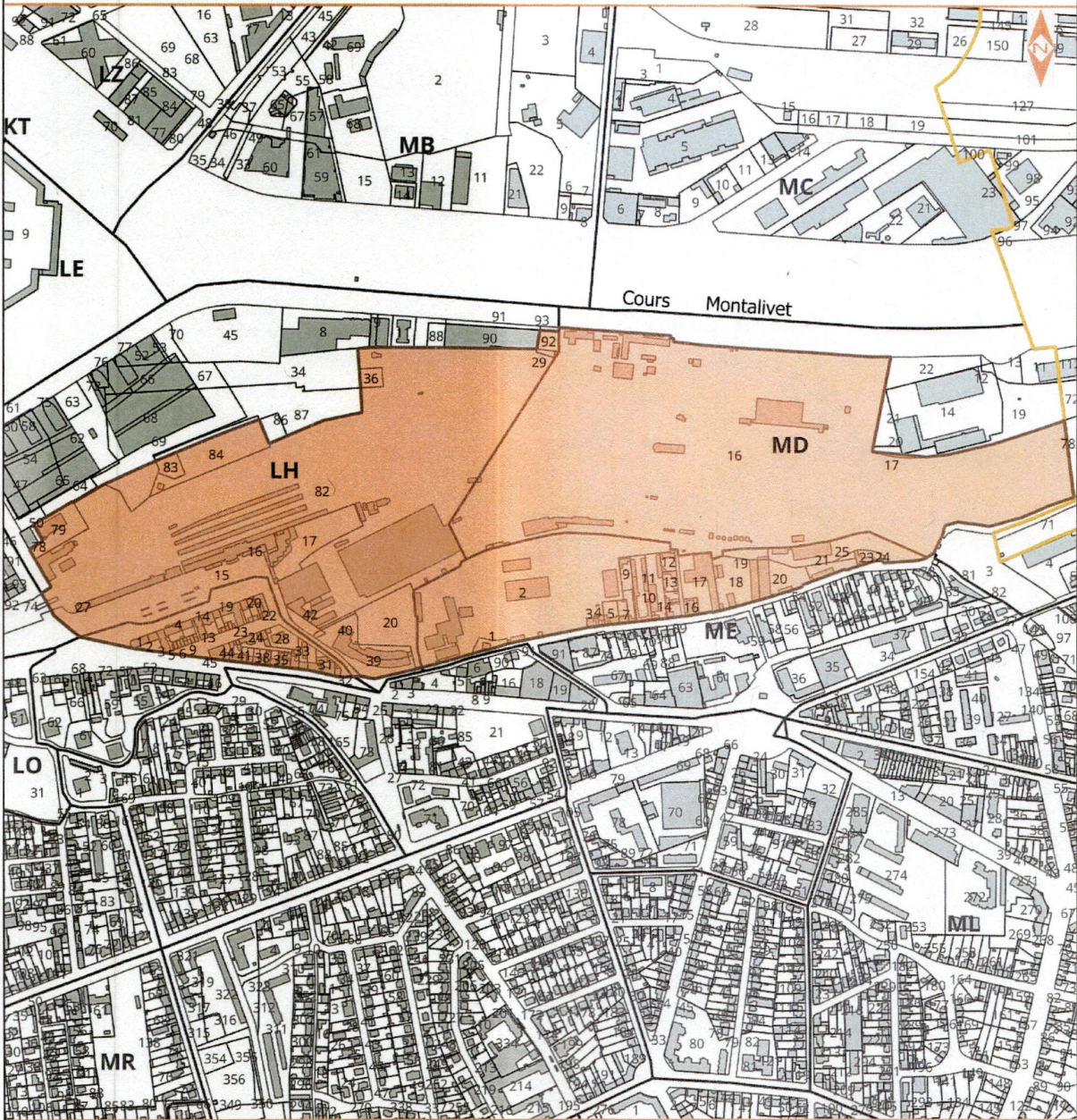
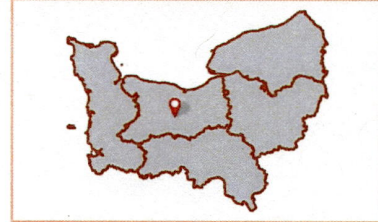
Annexe cartographique :

Action foncière

14 - CAEN « GARE MONTALIVET »

CU Caen la Mer
Caen

Code opération : OPE2026031
Surface : 38,54 ha environ
Section : LH, LI, ME et MD



Sources : Origine cadastre 2026 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 04/05/2026

- Emprise concernée par l'opération
- Parcelles
- Limites communales
- Bâti
- Sections cadastrales

Plan annexé à la convention signée le :

0 40 80 m



EPF Normandie

R28-2026-06-11-00013

(2026-06-10)-CA-05-Caen-Pointe presqu'île-NIF

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sous réserve de la délibération de la Commune de Caen, sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la commune de Caen, l'intervention de l'E.P.F. Normandie en veille foncière sur les parcelles cadastrales sises sur la commune de Caen (14), d'une surface totale d'environ 15 842 m², conformément à la carte jointe en annexe, et **d'acquérir** les parcelles au sein de ce périmètre selon les intentions du partenaire.

Cette opération s'inscrit dans la démarche de renouvellement urbain initiée depuis de nombreuses années sur la presqu'île de Caen, dont la position stratégique et les contraintes en font un espace aux enjeux multiples et complexes.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à 2 000 000 € HT (OPERATION OPE2026032 – 14 – CAEN « POINTE PRESQU'ILE »).

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la commune de Caen, une convention d'intervention.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques

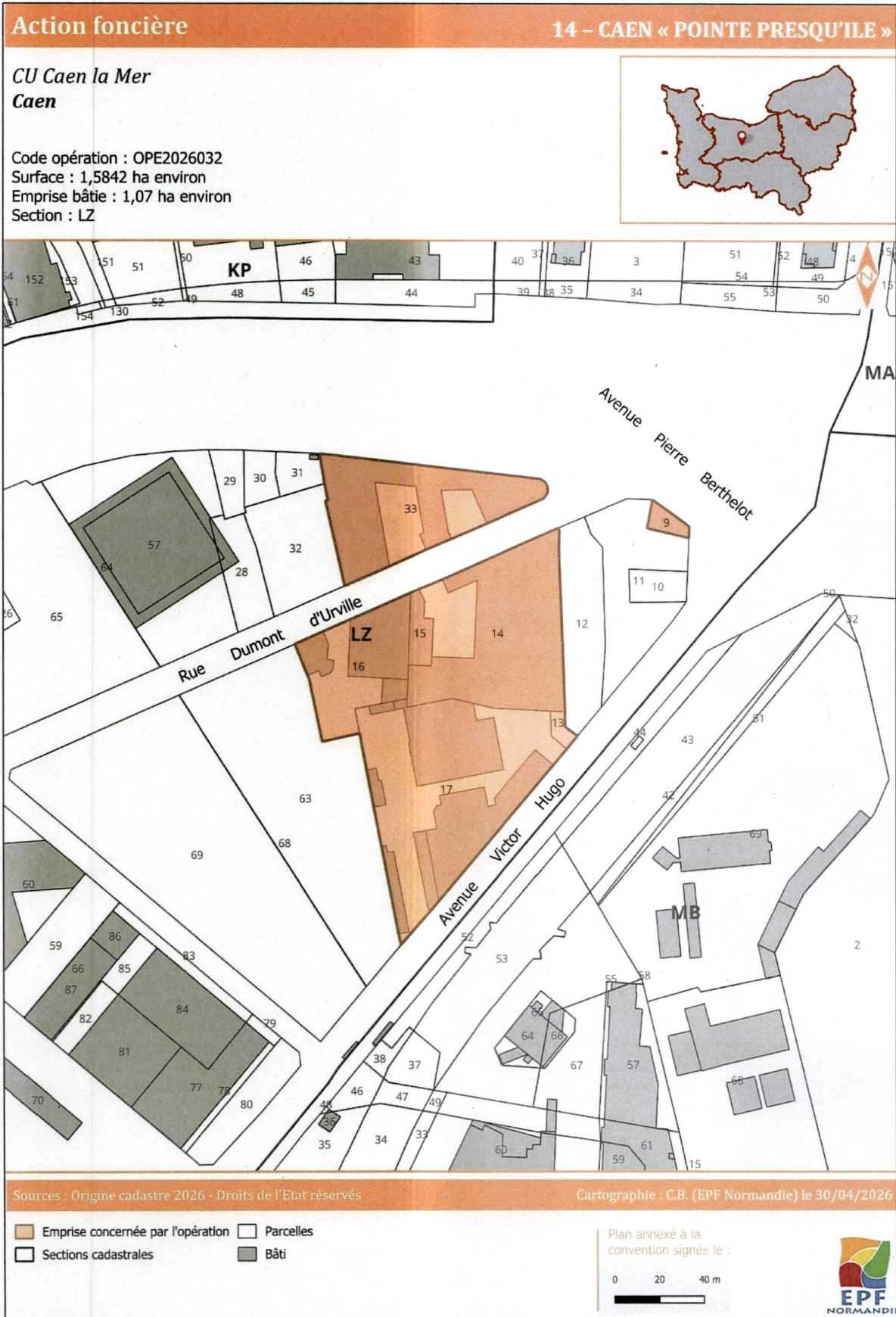
Corinne GOILLOT



La délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

11 JUIN 2026

Annexe cartographique :



EPF Normandie

R28-2026-06-11-00015

(2026-06-10)-CA-06-2-Caen-Mont Coco phase 3

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 14 décembre 2021 liant l'E.P.F. Normandie et la Communauté urbaine Caen la Mer et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 901052 - 14 - CAEN « COTE DE NACRE / MONT COCO »,
- Vu l'Avenant technique en date du 25 mars 2025 au Programme d'Action Foncière susvisé,
- Vu la convention d'intervention CONV20250057 en date du 20 aout 2025 liant l'E.P.F. Normandie et la Communauté urbaine Caen la Mer pour la réalisation du projet relatif à l'îlot opérationnel « MONT COCO PHASE 3 »,
- Sous réserve de la délibération de la Communauté urbaine Caen la Mer, et donnant délégation de pouvoir au Président pour signer l'avenant à la convention d'intervention du 20 aout 2025 susmentionné,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la Communauté urbaine Caen la Mer, la sortie dudit îlot « MONT COCO PHASE 3 », constitué des parcelles cadastrées sections HO n°s 23, 17, 9 et 56 et HM n°s 9 et 10, sises sur la commune de Caen (14), de l'opération 901052 - 14 - CAEN « COTE DE NACRE / MONT COCO », pour le transférer dans une opération OPE2026030 – F – 14 – CAEN « MONT COCO PHASE 3 » (enveloppe financière d'opération : 5 042 000 € HT), étant précisé que ce transfert interviendra lors de la signature de l'avenant à la convention d'intervention CONV20250057 du 20/08/2025 portant sur les études techniques préalables aux travaux de démolition.



D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Communauté urbaine Caen la Mer, un avenant à la convention d'intervention CONV20250057 susmentionnée, afin d'intégrer l'opération OPE2026030 – F – 14 – CAEN « MONT COCO PHASE 3 ».

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

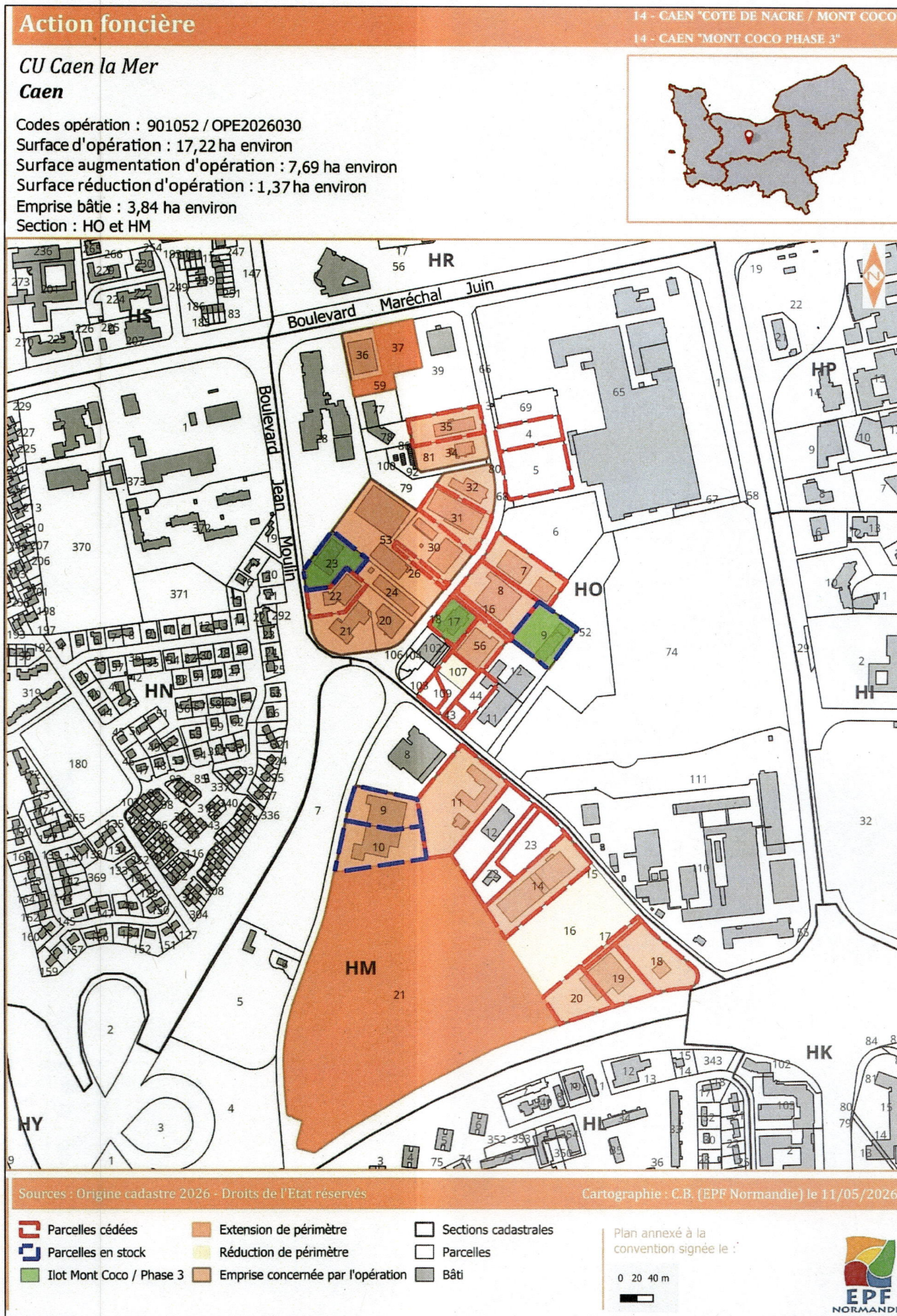
Délibération approuvée
A Rouen, le
10/Le Préfet,

L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques

Corinne GOILLOT
11 JUIN 2026



Annexes cartographiques :

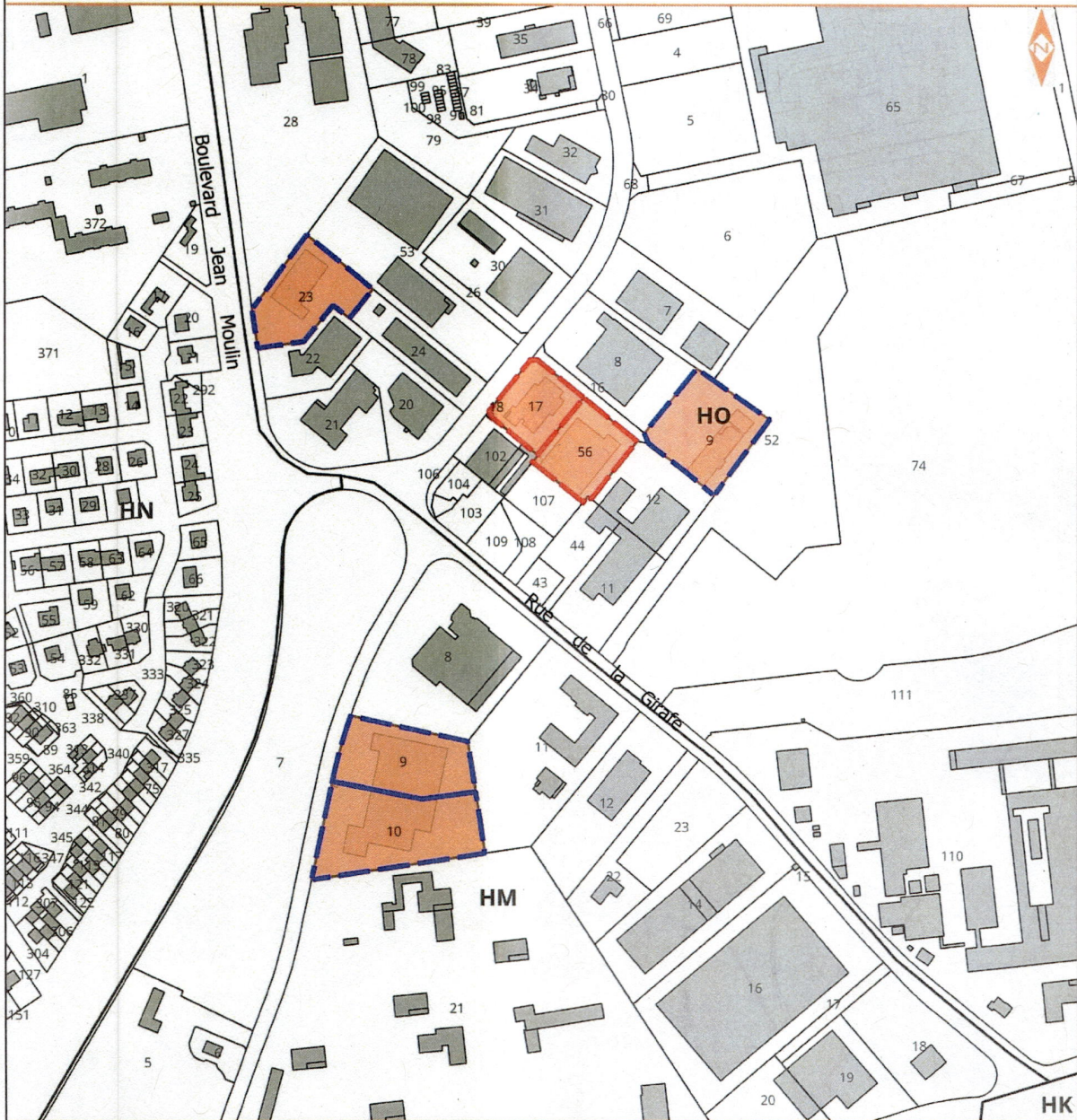
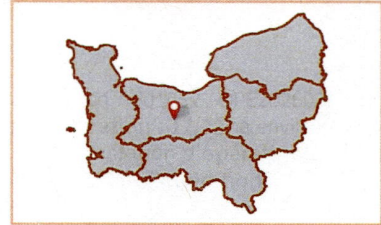


Action foncière

14 - CAEN "MONT COCO PHASE 3"







CU Caen la Mer
Caen

Code opération : OPE2026030
Surface : 1,96 ha environ
Emprise bâtie : 6 800 m² environ
Section : HO et HM



Sources : Origine cadastre 2026 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 18/05/2026

-  Parcelles cédées
-  Parcelles en stock
-  Emprise concernée par l'opération
-  Sections cadastrales
-  Parcelles
-  Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

0 20 40 m



EPF Normandie

R28-2026-06-11-00041

(2026-06-10)-CA-34-Partenariats 2026 (Seine
Maritime Attractivité et GRIDAUH)

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

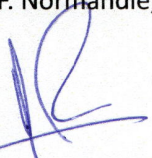
Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

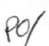
- De renouveler l'adhésion de l'EPF Normandie à Seine-Maritime Attractivité à compter de 2026 et de fixer le montant de la cotisation annuelle à 300 € ;
- De valider l'adhésion de l'EPF Normandie au Groupement d'Intérêt Public GRIDAUH pour une durée de six ans, de fixer le montant de la cotisation annuelle à 2 500 €, et d'autoriser le Directeur Général à signer la convention constitutive afférente.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

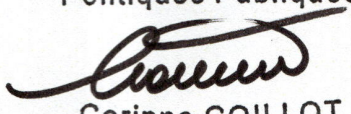

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
 Le Préfet,

L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques


Corinne GOILLOT



11 JUIN 2026

EPF Normandie

R28-2026-06-11-00042

(2026-06-10)-CA-35-1-Caen-Chemin
Vert-Convention d'Interventions

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

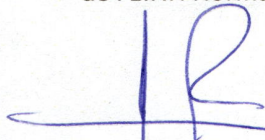
- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 14 décembre 2021 signé entre la Ville de CAEN et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération 901056 - CAEN « CHEMIN VERT – RUE DE LA COTONNIERE », avec une enveloppe projet de 766 158 € HT,
- Vu l'Avenant technique du 3 avril 2025 au Programme d'Action Foncière de la ville de CAEN,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter la sortie de ladite opération du Programme d'Action Foncière de la Ville de CAEN du 14 décembre 2021, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'interventions par voie de substitution contractuelle.

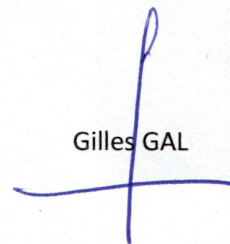
D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Ville de CAEN, une convention d'interventions sur le périmètre pris en charge de l'opération 901056 - CAEN « CHEMIN VERT – RUE DE LA COTONNIERE », (plan ci-annexé) et dans le cadre d'une enveloppe projet de 766 158 € HT.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAERT

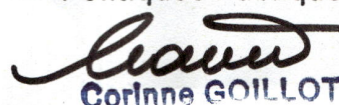
Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le

po/ Le Préfet,
L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques



Corinne GOILLOT

11 JUIN 2026

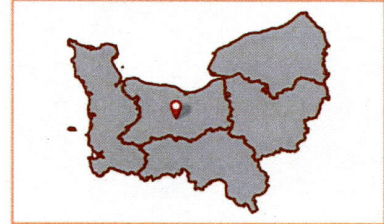


Action foncière

14 - CAEN " CHEMIN VERT - RUE DE LA COTONNIERE "






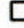
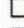

*CU Caen la Mer
Caen*

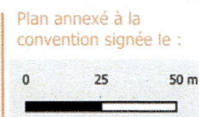
Code opération : 901056
Surface : 9 163 m² environ
Emprise bâtie : 2 444 m² environ
Section : IP



Sources : Origine cadastre 2026 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 05/05/2026

-  Parcelles cédées
-  Propriétés communales
-  Périmètre de DPU renforcé
-  Emprise concernée par l'opération
-  Limites communales
-  Sections cadastrales
-  Parcelles
-  Bâti



EPF Normandie

R28-2026-06-11-00043

(2026-06-10)-CA-35-2-Saint Pierre du Vauvray-Site
Labelle-Convention d'Interventions

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 11 juin 2019 signé entre la Communauté d'Agglomération Seine Eure et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération 924431 – F – 27 – ST PIERRE DU VAUVRAY SITE LABELLE », avec une enveloppe projet de 500 000 € HT,
- Vu l'Avenant technique du 22 septembre 2025 au Programme d'Action Foncière de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter la sortie de ladite opération du Programme d'Action Foncière de la Communauté d'Agglomération Seine Eure du 11 juin 2019, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'interventions par voie de substitution contractuelle.

D'autoriser le Directeur Général à signer une convention d'interventions sur le périmètre pris en charge de l'opération 924431 – F – 27 – ST PIERRE DU VAUVRAY SITE LABELLE » (plan ci-annexé) et dans le cadre d'une enveloppe projet de 500 000 € HT.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques

Corinne GOILLOT

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

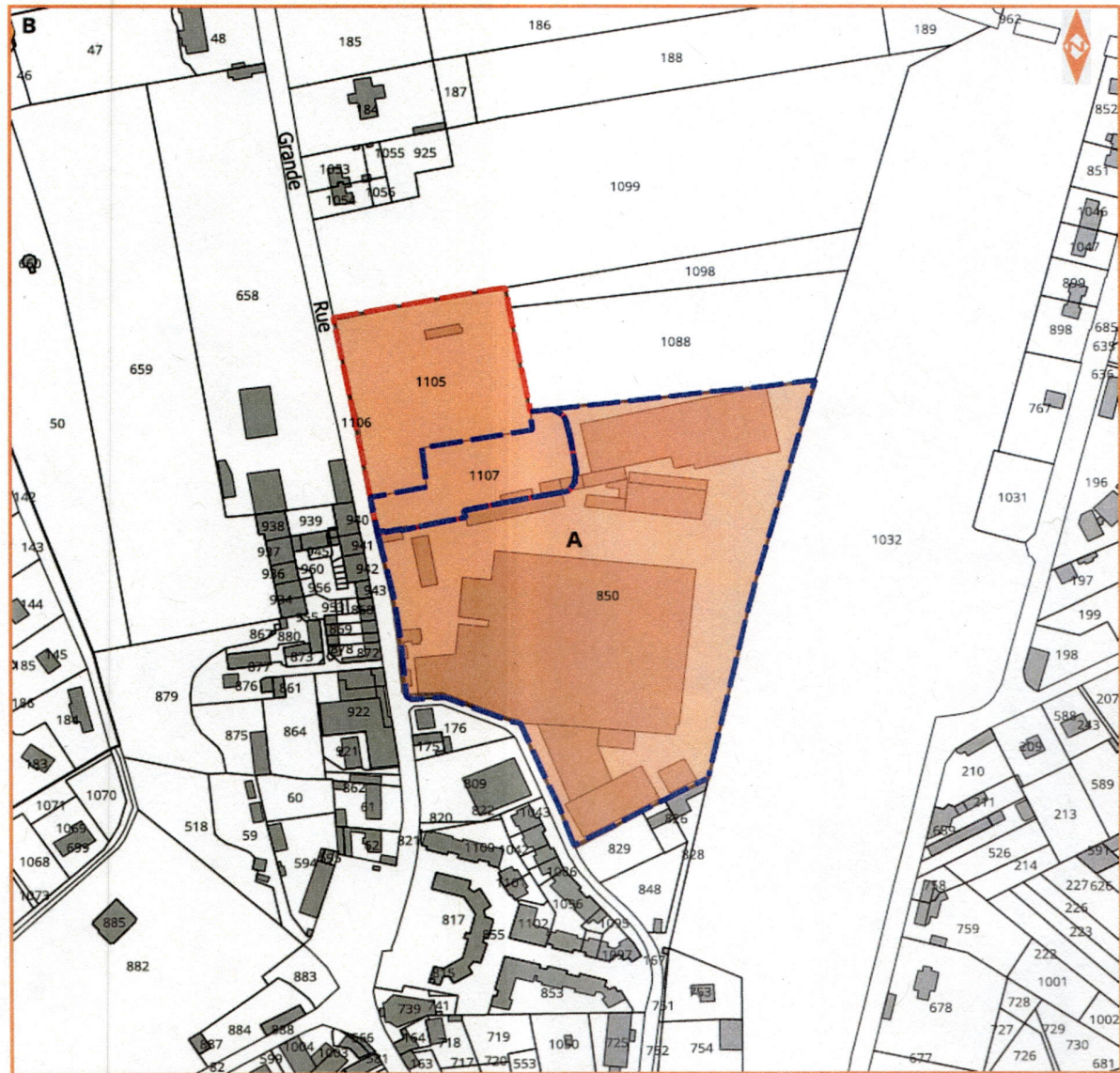
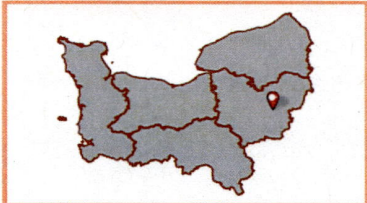


11 JUIN 2026

Action foncière **27 - CASE : ST PIERRE DU VAUVRAY SITE LABELLE**







CA Seine-Eure
Saint-Pierre-du-Vauvray

Code opération : 924431
 Surface : 3,42 ha environ
 Emprise bâtie : 6 161 m² environ
 Section : A

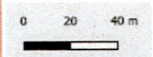


Sources : Origine cadastre 2026 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 11/05/2026

-  Parcelles en stock
-  Parcelles cédées
-  Emprise concernée par l'opération
-  Sections cadastrales
-  Parcelles
-  Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2026-06-11-00044

(2026-06-10)-CA-35-3-Notre Dame de
Bondeville-Linoléum îlot Lacki-Avenant à la
Convention d'Interventions

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu La convention d'interventions de veille foncière en date du 28 avril 2026 avec la METROPOLE ROUEN NORMANDIE et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération 900555 – 76 – MRN « NOTRE DAME DE BONDEVILLE LINOLEUM », dans le cadre d'une enveloppe projet de 7 250 000 € HT,
- Vu La convention d'interventions en date du 29 avril 2026 avec la METROPOLE ROUEN NORMANDIE et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération OPE2025159 – 76 – MRN « NOTRE DAME DE BONDEVILLE LINOLEUM – SECTEUR SUD / LACKI », dans le cadre d'une enveloppe projet de 15 000 € HT,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

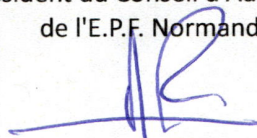
**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter l'extension de périmètre de l'opération OPE2025159 – 76 – MRN « NOTRE DAME DE BONDEVILLE LINOLEUM – SECTEUR SUD / LACKI » aux parcelles cadastrales sises sur la commune de NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76), conformément à la carte jointe en annexe.

D'accepter de réévaluer le montant de l'enveloppe de l'opération OPE2025159 – 76 – MRN « NOTRE DAME DE BONDEVILLE LINOLEUM – SECTEUR SUD / LACKI » et de la porter à 2 500 000 € HT.

D'autoriser le Directeur Général à signer un avenant à la convention d'interventions sur le périmètre pris en charge de l'opération OPE2025159 – 76 – MRN « NOTRE DAME DE BONDEVILLE LINOLEUM – SECTEUR SUD / LACKI » (plan ci-annexé) et dans le cadre d'une enveloppe projet de 2 500 000 € HT.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques



Corinne GOILLOT

Délibération approuvée
A Rouen, le
P/O Le Préfet,

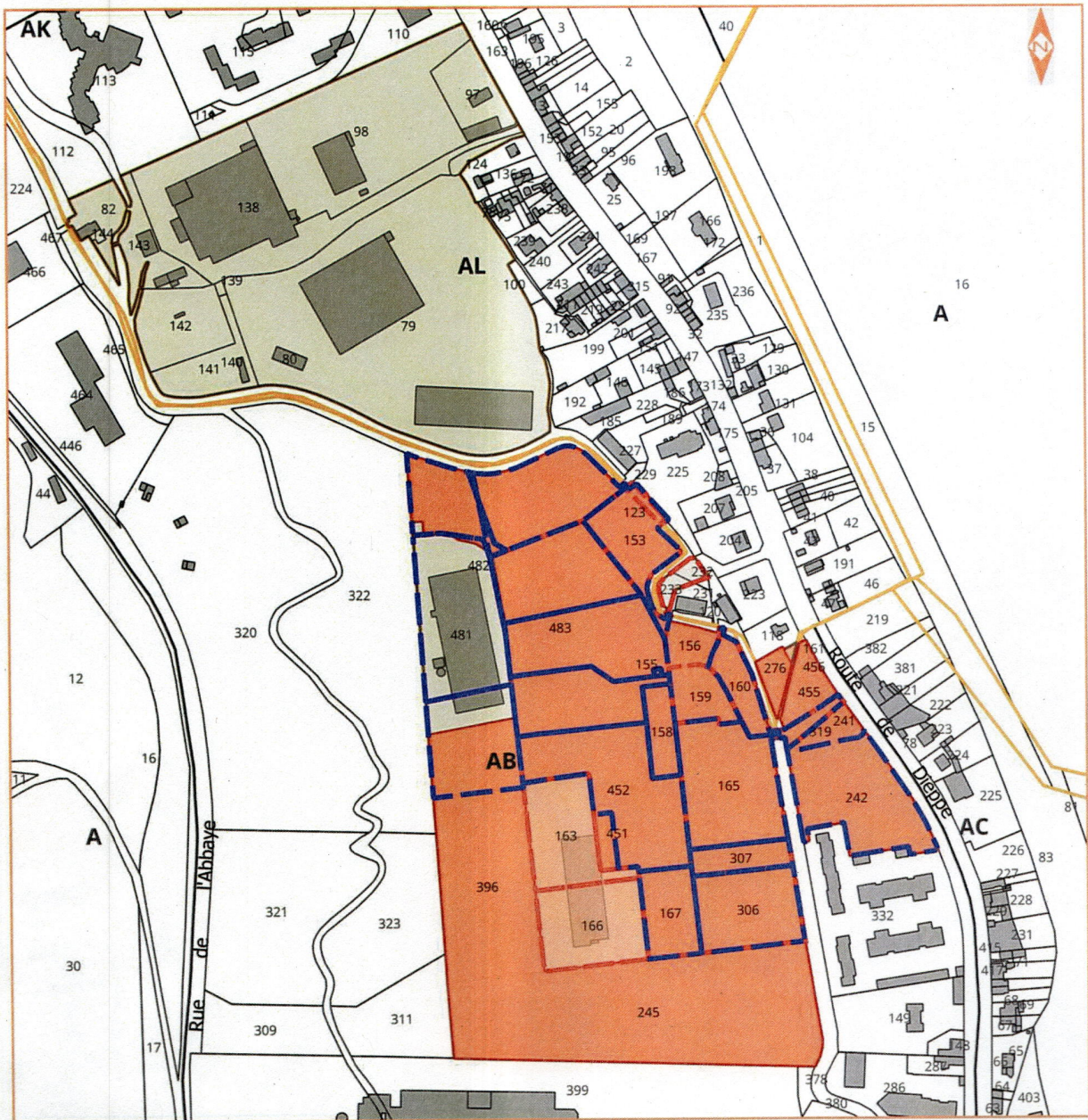
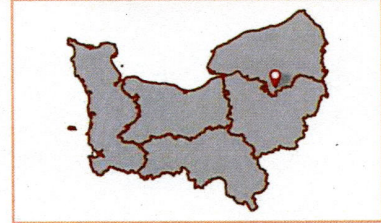
11 JUIN 2026



Action foncière 76 - NOTRE DAME DE BONDEVILLE « LINOLEUM / RTE DE DIEPPE / ILOT LACKI »










Métropole Rouen Normandie
Notre-Dame-de-Bondeville

Code opération : OPE2025159
Surface : 8,52 ha environ
Emprise bâtie : 9 172 m² environ
Section : AB

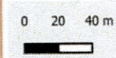


Sources : Origine cadastre 2026 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 20/05/2026

- | | | |
|--|---|--|
|  Parcelles en stock |  Extension de périmètre |  Sections cadastrales |
|  Parcelles cédées |  Emprise concernée par l'opération |  Parcelles |
|  Périmètre de veille foncière |  Limites communales |  Bâti |

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2026-06-11-00045

(2026-06-10)-CA-36-Montivilliers-Cession
EPF-SAFER ferme de la Montade (TVA)

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'autoriser le Directeur Général à ne pas exercer l'option pour l'assujettissement à la TVA dans les actes de cession des parcelles cadastrées sections AV n°41, 302 et 331, ZB n°11 et ZC n°20, représentant une surface totale de 42 ha 60 a 32 ca, situées Ferme de la Montade à Montivilliers.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

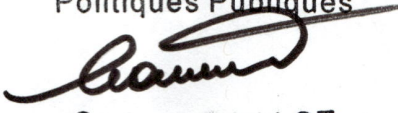

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
29/ Le Préfet,

L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques


Corinne GOILLOT

11 JUIN 2026



Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'autoriser le Directeur Général à ne pas opter à l'imposition à la TVA dans les actes de cession des parcelles cadastrées sections AV n°41, 302 et 331, ZB n°11 et ZC n°20, représentant une surface totale de 42 ha 60 a 32 ca, situées Ferme de la Montade à Montivilliers.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen le

*Ne concerner pas
de modifications
de John.*

EPF Normandie

R28-2026-06-11-00046

(2026-06-10)-CA-37-Rouen-Saint Sever Nouvelle
Gare-Adhésion à l'ASL Seine prolongée

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention d'intervention CONV20250021 en date du 21 mai 2025 liant l'E.P.F. Normandie et la Métropole Rouen Normandie pour la réalisation du projet relatif à l'opération « Saint-Sever Nouvelle Gare »,
- Sous réserve de la délibération de la Métropole Rouen Normandie, donnant délégation de pouvoir au Président pour signer l'avenant à la convention d'intervention du 21 mai 2025 susmentionné,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'autoriser le Directeur Général à signer un avenant à la Convention d'interventions en date du 21 mai 2025 encadrant l'accord pour la création de l'ASL pendant le portage de l'EPF Normandie, et précisant les conséquences associées pendant le portage,

D'autoriser l'adhésion de l'EPF Normandie à l'ASL Seine Prolongée,

D'autoriser le Directeur Général à signer les statuts et le cahier des charges de l'ASL, dont le projet pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées,

De donner tous pouvoirs au Directeur Général pour mettre en œuvre les décisions, obligations et engagements financiers liés à cette ASL.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques

Corinne GOILLOT

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,



11 JUIN 2026

EPF Normandie

R28-2026-06-11-00047

(2026-06-10)-CA-38-Le Merlerault-Ancienne
laiterie Deschamps-Solde travaux

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention EPF/Région 2017/2021 signée le 12 avril 2017,
- Vu la convention travaux signée entre l'EPF Normandie et la ville de LE MERLERAULT (61) en date du 13 septembre 2018 et ses deux avenants en dates des 20 novembre 2019 et 12 mars 2021 pour l'opération 2018078 – Site de l'ancienne Laiterie Deschamps,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **D'autoriser** le Directeur Général à procéder au règlement de la somme de 7 500 € HT (soit 9 000 € TTC) au bénéfice de l'entreprise Paprec Group, augmentée des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de recouvrement,
- **De mobiliser** les fonds propres de l'EPF Normandie pour en assumer la charge intégrale (étant précisé que le cadre conventionnel prévoyait une participation de l'EPF Normandie à hauteur de 45% du montant HT).

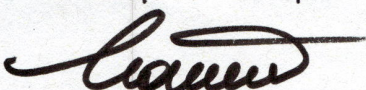
Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques



Corinne GOILLOT

11 JUIN 2026

Délibération approuvée

A Rouen, le

20/ Le Préfet,



EPF Normandie

R28-2026-06-11-00048

(2026-06-10)-CA-39-Dieppe-Laiterie
Abraham-Avenant à Convention d'Interventions
(prolongt convention occupation précaire)

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention d'intervention n° CONV20250012 en date du 19 décembre 2024 liant l'E.P.F Normandie et la ville de Dieppe, relative au portage foncier et aux travaux sur le site de la « LAITERIE ABRAHAM » à DIEPPE,
- Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention susmentionnée en date du 21 mars 2025,
- Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention susmentionnée en date du 24 décembre 2025,
- Vu l'avenant n°3 à la convention d'intervention susmentionnée en date du 12 mars 2026,
- Vu la convention d'occupation précaire entre l'E.P.F Normandie et la SAS EIFFAGE IMMOBILIER NORD OUEST signée le 13 mars 2026,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

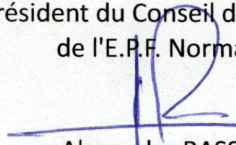
D'acter le fait que les travaux de dépollution des eaux souterraines seraient réalisés non pas comme initialement prévu durant la période du différé de jouissance accordé dans le cadre de la cession mais durant la période couvrant la convention d'occupation précaire comme pour le traitement des eaux ;

De prolonger d'une durée de 3 mois la durée de la convention d'occupation précaire afin de prendre en compte le délai d'installation des unités de traitement et de conserver ainsi les 2 années initialement prévues pour la phase de traitement des eaux souterraines ;


D'autoriser le Directeur Général à signer les avenants à la convention d'intervention susvisée en date du 19 décembre 2024, dans sa dernière version en date du 12 mars 2026, et à la convention d'occupation précaire susvisée en date du 13 mars 2026.



Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
16/ Le Préfet,

L'adjoite au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques


Corinne GOILLOT



1.1 JUIN 2026

EPF Normandie

R28-2026-06-11-00049

(2026-06-10)-CA-40-Gouvernance-Composition
des Commissions

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

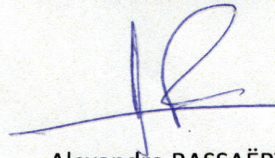
**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

La composition des deux commissions est la suivante :

Commission des Affaires Foncières	Commission des Affaires Financières
Voix délibérative	
Président : Erwann BERNET (Michel LAFONT)	Président : Alexis RAGACHE (Fatima EL KHILI)
François AUBEY (en cours désignation)	Bertrand BELLANGER (Julien DEMAZURE)
Virginie LUTROT (Jean-François BLOC)	Jacques COQUELIN (Damien PILLON)
Audrey BACONNAIS-ROSEZ (Stéphane BREDIN)	Bastien CORITON (Jean-Marc VASSE)
Frédéric DUCHÉ (Manuel ORDONEZ)	Anne-Sophie LEMEE (Philippe DRILLON)
Patricia GADY-DUQUESNE (Philippe LAURENT)	Clotilde EUDIER (Lynda LAHALLE)
Pascal HOUBRON (Gisèle BAKI)	Gilbert DOUCET (Christian CHAPON)
David LAMIRAY (Jean-Michel BÉRÉGOVOY)	Denis GIROUDET (Véronique ARMENGAUD)
Sébastien LECLERC (Ludovic ROBERT)	Anthony GUEROUT (Cyriaque LETHUILLIER)
François LEFEBVRE (Laurence ARTAUD)	Xavier HUBERT (Sylvain BOREGGIO)
Guy LEFRAND (Agnès LALOI)	Bernard LEROY (Nicolas GRAVELLE)
Jean-Paul LEGENDRE (Marie-Lyne VAGNER)	Dominique MÉTOT (Catherine FLAVIGNY)
Mélanie LEPOULTIER (Edith HEUZÉ)	Joachim MOYSE (Christine MOREL)
Jérôme NURY (Jérémy PREVOST)	Valérie NOUVEL (Benoît FIDELIN)
Titulaire en cours de désignation (Jérôme LEMAITRE)	François OUZILLEAU (en cours de désignation)
Nicolas MAYER-ROSSIGNOL (Christopher LANGLOIS)	François-Xavier PRIOLLAUD (Sylvie GRENIER)
Christelle GUEROUT (Laurent GRELAUD)	Emmanuel RENARD (Michel PATARD LEGENDRE)
Claire GRISEZ (Pascal HENRY)	Florent SAINT-MARTIN (François AUBER)
Jean-Charles ENOT (Brigitte BOISGERAULT)	Stéphane DOUCHET (Amélie LACOGNE)
Nathalie DIJOLS-PORTE (Marie-Noëlle CHEVALIER)	Rodolphe THOMAS (Thibaut BEAUTÉ)
Laëtitia SANCHEZ (Ludovic DELESQUE)	Philippe VAN-HOORNE (Jean-Pierre FÉRET)

Voix consultative	
Christophe BRUSCHERA, Jacques CHARRON, Pierre GRANIER, Sébastien LEVASSEUR	Elizabeth PUECH D'ALISSAC
Assistent de droit	
Laurent DEGEZ (Contrôleur Général Economique et Financier)	Laurent DEGEZ (Contrôleur Général Economique et Financier) Kamal KEHILA (Agent Comptable de l'EPF Normandie)

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAËRT

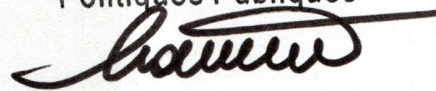
Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
pej Le Préfet,

L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques



Corinne GOILLOT

11 JUIN 2026

